



Démission suite à la conclusion d'un pacs

Par **Aurelma79**, le **25/05/2009** à **18:08**

Bonjour,

Actuellement en CDI - depuis près de 3 ans - dans une entreprise implantée dans les Hautes-Pyrénées, j'envisage de démissionner de cette dernière dès la fin de mon arrêt maladie (pour dépression) qui prendra effet le 21 juin 2009. Etant donné que je vais me pacser début juin avec mon ami qui réside en charente, ceci me permettrait à priori une ouverture des droits aux indemnités chômage.

Néanmoins, mon état dépressif sévère ayant nécessité que je sois épaulée par ma famille, je suis hébergée chez ma soeur en charente depuis mi-décembre, date initiale de mon arrêt maladie.

Comme j'ai abandonné le logement que j'occupais auparavant et ne dispose donc plus d'adresse dans les Hautes-Pyrénées, je me demande si la conclusion de ce pacs sera considéré comme un motif légitime de démission.

Si tel est le cas, comment mes indemnités journalières seront-elles calculées?